

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n° 2024240296 pour les travaux de construction d'une crèche conclu avec la société CHAIX pour le Lot 2 - Charpente-couverture notifié le 22 octobre 2024 pour un montant global et forfaitaire de 60 622,95 Euros H.T. détaillé ci-dessous et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 10 mois;
- Vu l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage de procéder aux travaux modifcatifs décrits dans l'avenant N°1, et ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la Collectivité ;
- Considérant cette demande travaux modifcatifs, il y a lieu de rectifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot n°2;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour acter ces modifications.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 avec la société SARL ets CHAIX pour le marché n° 2024240296, validant la nouvelle Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour répondre aux mieux aux exigences de la Collectivité.

La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire à prendre en compte désormais est la suivante :

Montant total du marché avant avenant N°2 HT €	60,622.95 €
Montant total des prestations modifcatives HT €	-1,785.99 €
Nouveau montant total HT du marché €	58,836.96 €
Montant de la TVA €	11,767.39 €
Nouveau montant total TTC du marché €	70,604.35 €

Incidence sur les délais : le marché est prorogé jusqu'au 22 novembre 2025

ARTICLE 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

26/11/25

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_593
Objet :	marché n° 2024240296 pour les travaux de construction d'une crèche conclu avec la société CHAIX pour le Lot 2 ? Charpente-couverture
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251118-D2025_11_593-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	958 o
Nom métier : 005-210500617-20251118-D2025_11_593-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	73.4 Ko
Nom original : D_17806.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20251118-D2025_11_593-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2025 à 15h21min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2025 à 15h23min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2025 à 15h23min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2025 à 15h23min53s	Reçu par le MI le 2025-11-26

